

RAPPORT N° 06/6-24
au Conseil Municipal

OBJET

AMENAGEMENT DES VOIES D'ACCES
A LA MAISON D'ARRET DE DOMENJOD

APPROBATION DE L'AVENANT N° 1
A LA CONVENTION DE MANDAT CONFIEE A LA SODIAC

Par Délibération en séance du 18 décembre 2003, le Conseil Municipal a approuvé la réalisation de la voie d'accès à la future Maison d'Arrêt et au terrain de football de Domenjod.

Un mandat en vue d'assurer la maîtrise d'ouvrage de cette opération a été signé le 29 avril 2004 entre la SODIAC et la Commune de Saint-Denis.

La réalisation de la nouvelle voie était nécessaire afin de désenclaver la Maison d'Arrêt située sur le plateau de Domenjod (prévue pour 2006) depuis la Route Départementale 50.

Le programme consistait en la réalisation :

- d'une voie de 12 m d'emprise comprenant :
 - une chaussée de 6 m,
 - un trottoir de 2 m,
 - un accotement de 4 m en moyenne ;
- d'un réseau d'assainissement d'eaux pluviales,
- d'un réseau d'adduction d'eau potable,
- d'un réseau d'éclairage public,
- de réseaux divers : téléphone, basse tension...

Par Délibération du 11 mars 2005, le Conseil Municipal a autorisé la signature des marchés de travaux avec les entreprises :

- GTOI
pour le Lot 1 - Voirie/ Réseaux pour un montant de 2 423 338,87 € TTC ;
- BOURBON LUMIERE
pour le Lot 2 - Eclairage Public pour un montant de 155 833,13 € TTC.

RAPPORT N° 06/6-24

L'enveloppe budgétaire a été fixée initialement à 4 900 000,00 TTC pour la voirie et à 400 000,00 € TTC pour le Budget Annexe de l'Eau, les crédits étant inscrits au Chapitre 23 et Article 2315 du Budget.

Ces travaux ont été terminés le 22 septembre 2006.

En complément de ces travaux de voirie et de réseaux, il est apparu nécessaire d'améliorer la desserte sur le chemin du Case entre la partie haute du collège de Domenjod et la nouvelle voie sur une longueur d'environ 100 m, afin d'obtenir un aménagement global cohérent et mis en sécurité, notamment en élargissant la plateforme de ce tronçon.

Le montant de ces travaux est évalué à 190 000,00 € TTC.

Il convient de confier, par Avenant n° 1, une mission complémentaire à la SODIAC concernant un mandat de réalisation de cette nouvelle opération d'aménagement du Chemin du CASE, dans le prolongement de la nouvelle voie d'accès à la Maison d'Arrêt de Domenjod, la fin des travaux étant prévue pour fin 2006, soit une prolongation de délai de trois mois pour la mission du mandataire, par rapport à la date du 22 septembre 2006 précitée.

Outre cette prolongation de délai, le planning initial, « objectif » prévisionnel de l'opération, avec un démarrage recalé au 6 mai 2004 au lieu de fin mars 2004 et un délai global prévisionnel de réalisation de vingt-sept mois (y compris année de garantie de parfait achèvement), a fait l'objet principalement des recalages suivants :

- prolongation de cinq mois pour la phase études ; l'appel d'offres pour les travaux de voirie/ réseaux et éclairage public a été lancé le 23 novembre 2004 et celui pour l'ouvrage d'art le 1er mars 2005, au lieu de fin juin 2004 dans le planning initial ;
- prolongation de cinq mois pour la phase appel d'offres travaux préalable au démarrage des travaux ; l'ordre de service de commencer les travaux de voirie a été lancé le 1er août 2005, au lieu de fin septembre 2004 dans le planning initial (retard dû notamment à l'obtention de l'autorisation « loi sur l'eau » nécessaire au démarrage des travaux) ;
- prolongation de quatre mois pour la fin de l'ensemble des travaux ; suite au retard dû à la libération des emprises foncières et l'exécution de travaux supplémentaires, le délai global d'exécution des travaux fixé initialement à sept mois pour la voirie et les réseaux, a été porté à treize mois et vingt-et-un jours, soit une fin de travaux au 22 septembre 2006, au lieu d'un délai de dix mois se terminant fin juillet 2005 dans le planning initial.

RAPPORT N° 06/6-24

Compte tenu de ces recalages de planning et de la nouvelle opération, il convient de proroger le délai global prévisionnel de l'opération de 17 mois, soit un délai porté à 44 mois pour une fin prévisible de l'opération au 6 janvier 2008, en intégrant l'année de garantie de parfait achèvement.

Le montant de la rémunération complémentaire du mandataire, ne portant que sur la nouvelle opération d'aménagement du Chemin du CASE, est calculé comme suit :



* total des travaux voirie/ réseaux - éclairage public - ouvrage d'art	4 292 800,05 € HT,
* rémunération initiale du mandataire	111 500,00 € HT,
* travaux Chemin du CASE	175 000,00 € HT,
* rémunération complémentaire du mandataire	4 550,51 € HT,
soit 4 937,30 € TTC.	

Les crédits sont inscrits sous les Chapitres 23 et Article 2315 du Budget principal.

Par rapport à l'ensemble des éléments cités ci-dessus, je vous demande en conséquence d'approuver l'Avenant n° 1 à la Convention de mandat confié à la SODIAC d'un montant de 4 937,30 € TTC.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE DEPUTE-MAIRE



René-Paul VICTORIA

**DELIBERATION N° 06/6-24
du Conseil Municipal
en séance du lundi 4 décembre 2006**

OBJET

**AMENAGEMENT DES VOIES D'ACCES
A LA MAISON D'ARRET DE DOMENJOD**

**APPROBATION DE L'AVENANT N° 1
A LA CONVENTION DE MANDAT CONFIEE A LA SODIAC**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

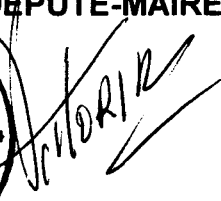

Sur le RAPPORT N° 06/6-24 présenté par le Député-Maire au nom des Commissions 1° Cadre de Vie et Habitat, 2° Aménagement du Territoire, et 3° Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Approuve l'Avenant n° 1 à la Convention de mandat confié à la SODIAC d'un montant de 4 937,30 € TTC.

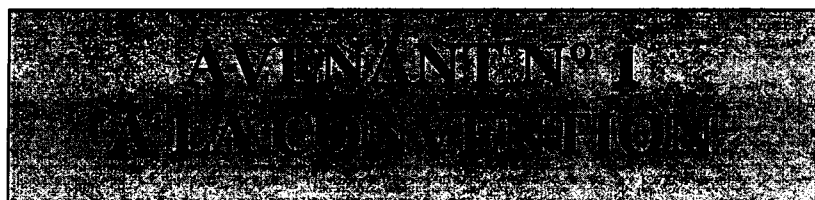
Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 11 DEC. 2006

LE DEPUTE-MAIRE

 **Paul VICTORIA**

AMENAGEMENT DES VOIES D'ACCES A LA MAISON D'ARRET DE DOMENJOD

MANDAT DE REALISATION

VILLE DE SAINT - DENIS



**SOCIETE DIONYSIENNE
D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION**

50 Quai Ouest
BP 710
97474 SAINT-DENIS CEDEX

ENTRE

la Commune de Saint-Denis, représentée par son Député-Maire en exercice, Monsieur René-Paul VICTORIA, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en séance du 16 mars 2001, et désignée dans ce qui suit par les mots « la Collectivité », « la Commune », « le Mandant » ou « le Maître d'Ouvrage »,

D'UNE PART,

ET

la SODIAC, Société Aménagement d'Economie Mixte au capital de 4 380 200,00 €, dont le siège social est à Saint-Denis, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Denis, sous le numéro 90 B 385, représentée par Madame Claudine MIROLO, Directrice Générale, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 17 mai 2005, et désignée dans ce qui suit par les mots « la Société », la SODIAC ou « le Mandataire »,

D'AUTRE PART,

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT.

L'article 4 de l'acte d'engagement de la convention de mandat pour la réalisation de l'aménagement des voies d'accès à la maison d'arrêt de Domenjod définissait un délai global prévisionnel de réalisation de 27 mois (y compris année de garantie de parfait achèvement), à compter du 6 mai 2004, soit une fin prévisible au 6 août 2006.

Le planning initial, « objectif » prévisionnel de l'opération, avec un démarrage recalé au 6 mai 2004 au lieu de fin mars 2004, a fait l'objet principalement des recalages suivants :

- prolongation de 5 mois pour la phase études ; l'appel d'offres pour les travaux de voirie / réseaux et éclairage public a été lancé le 23 novembre 2004 et celui pour l'ouvrage d'art le 1er mars 2005, au lieu de fin juin 2004 dans le planning initial ;
- prolongation de 5 mois pour la phase appel d'offres travaux préalable au démarrage des travaux ; l'ordre de service de commencer les travaux de voirie a été lancé le 1er août 2005, au lieu de fin septembre 2004 dans le planning initial (retard dû notamment à l'obtention de l'autorisation « loi sur l'eau » nécessaire au démarrage des travaux) ;
- prolongation de 4 mois pour la fin de l'ensemble des travaux ; suite au retard dû à la libération des emprises foncières et l'exécution de travaux supplémentaires, le délai global d'exécution des travaux fixé initialement à 7 mois pour la voirie et les réseaux, a été porté à 13 mois et 21 jours, soit une fin de travaux au 22 septembre 2006, au lieu d'un délai de 10 mois se terminant fin juillet 2005 dans le planning initial.

Par ailleurs, le maître d'ouvrage a décidé de confier une mission complémentaire à la SODIAC concernant un mandat de réalisation de la nouvelle opération d'aménagement du Chemin du CASE, dans le prolongement de la nouvelle voie d'accès à la maison d'arrêt de Domenjod, la fin des travaux étant prévue fin 2006, soit une prolongation de délai de 3 mois.

Compte tenu de ces recalages de planning et de la nouvelle opération, il convient de proroger le délai global prévisionnel de l'opération de 17 mois, soit un délai porté à 44 mois pour une fin prévisible de l'opération au 6 janvier 2008, en intégrant l'année de garantie de parfait achèvement.

Le montant de la rémunération complémentaire du mandataire, ne portant que sur la nouvelle opération d'aménagement du Chemin du CASE, est calculé comme suit :

Objet	Montant HT
Travaux - Lot 1 - Voirie/ réseaux	2 233 492,05 €
Travaux - Lot 2 - Eclairage public	143 625,00 €
Travaux - OA aval	1 915 683,00 €
Total	4 292 800,05 €
Rémunération initiale du mandataire	111 500,00 €
Travaux - Chemin du CASE	175 196,55 €
Augmentation	4,08 %
Rémunération complémentaire	4 550,51 €

IL A ETE DECIDE CE QUI SUIT.

Article 1 - DUREE

L'article 4 de l'acte d'engagement du mandat est modifié comme suit (1er paragraphe) :

« Les attributions résultant du contrat se réaliseront dans le délai global prévisionnel de 44 mois (y compris année de parfait achèvement) à compter de la date fixée par l'ordre de service qui prescrira de les commencer. »

Article 2 - REMUNERATION DU MANDATAIRE

Le montant de la rémunération complémentaire pour la nouvelle opération « aménagement Chemin du CASE est fixée à 4 550,51 € HT.

L'article 3.2 de l'acte d'engagement est modifié comme suit :

« En cas de prix forfaitaires, le montant de la rémunération forfaitaire est de :

- Montant HT	116 050,51 €,
- TVA au taux de 8,5 %	9 864,29 €,
- Montant TTC	125 914,80 €. »

La rémunération complémentaire du mandataire d'un montant de 4 550,51 € HT sera réalisée comme suit :

- 40 %	soit 1 820,20 € HT	à la notification des marchés,
- 50 %	soit 2 275,26 € HT	pour le suivi des travaux suivant acomptes mensuels,
- 10 %	soit 455,05 € HT	à l'issue de la période de garantie.

Article 3 - AUTRES CLAUSES

Toutes les clauses et conditions de la convention initiale demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

Fait à Saint-Denis,
En trois exemplaires,
Le

Pour la Commune de Saint-Denis
Le Député-Maire

Pour la SODIAC
La Directrice Générale

René-Paul VICTORIA

Claudine MIROLO